



CONTRAT DE LOCATION

LesCanalous

FPP Travel - LesCanalous Group

BP 63 - 71160 DIGOIN

Tél. : +33 (0)3 85 53 76 70 - Fax : +33 (0)3 85 53 76 71

SAS au capital de 1 400 000 €

RCS Mâcon 379008444

commercial@lescanalous.fr

www.lescanalous.fr

Licence n°IM071110017 - Garantie APS. RCP AGF

Votre contact :

Réf. N°:

Confirmé le :

Date	Règlement	Mode		
		C	VB	CB
		C	VB	CB
		C	VB	CB
		C	VB	CB

(réservé à la comptabilité)

Votre code promo :

Entre les soussignés :

FPP Travel - BP 63 - 71160 DIGOIN

Et le contractant ci-après nommé le Capitaine. Si le locataire n'est pas le capitaine, il s'engage à lui transmettre les conditions générales du présent contrat. Au moment de la prise en charge du bateau un avenant au présent contrat sera établi, intégrant la carte de plaisance, et rendant opposable au véritable chef de bord les conditions particulières et générales de vente. Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU CAPITAINE

Date de naissance :

Profession :

Téléphone :

Email :

Portable :

NOM PRENOM

Adresse

Code Postal / Ville

Pays

Je demande que me soit réservé le bateau suivant :

Modèle du bateau :

Capacité maximum de passagers :

Date de départ :

Horaire :

Date de retour :

Horaire :

Base de départ (souhaitée) :

Base de retour (souhaitée) :

Aller simple : OUI NON

L'aller simple et son sens ne sont confirmés que 48h avant le départ.

Mon équipage comprendra :

M/Mme	NOM Prénom	Date de naissance

M/Mme	NOM Prénom	Date de naissance

ATTENTION : en aucun cas le nombre de personnes embarquées ne peut dépasser le nombre maximum de passagers autorisés par bateau, bébé inclus.

Animal : OUI NON

Autres pré-réervations confirmées et payées lors de l'embarquement sur la base :

Options	Nbr	Total€
Supplément aller simple		
Convoyage de véhicule		
Parking ou garage		
Barbecue ou plancha		

Options	Nbr	Total€
Forfait nettoyage		
Kit entretien		
Kit linge de cuisine		
Kit linge de toilette		

Options	Nbr	Total€
Vélo ou VTC		
Vélo enfant		
Convertisseur 12V		
Autre :		

A votre retour de croisière, vous aurez à régler le forfait horaire de navigation (consommables : carburant/huile) facturé selon des bases forfaitairement et selon le type de bateau (tarif évoluant avec le prix du carburant). Sur certains bateaux, dans certaines bases, le chauffage n'est pas au gaz mais au fuel. Dans ce cas, il est facturé en supplément au retour, forfaitairement (tarif évoluant avec le prix du fuel).

Prix de la location TTC (voir tarif) : €

Assurance annulation (4% prix de la location) : €

Assurance Croisière Plus : €

Guide fluvial (frais d'envoi compris) : €

Pack Liberté : €

TOTAL TTC : €

Ou je renonce à souscrire l'assurance annulation

Ou je renonce à souscrire l'assurance Croisière Plus

Ci - joint un acompte de

€ représentant 40 % du montant total ou 100% du montant total en cas de location à moins d'un mois du départ

Le solde devra obligatoirement intervenir un mois avant le départ.

En cas de non respect de cet échéancier, le contrat sera résilié de plein droit et cela sans formalité, les sommes encaissées restant en tout état de causes acquises.

Si le contractant quittait le port sans avoir réglé le solde du prix, ou sans avoir signé l'inventaire, il s'exposerait à l'engagement de poursuites pénales.

Mode de règlement

Chèques bancaires (à l'ordre de France Passion Plaisance)

Espèces

Chèques vacances

Virement bancaire : LCL Roanne - RIB : 30002 03620 0000459807Y 97 - IBAN : FR19 3000 2036 2000 0045 9807 Y97 - BIC : CRLYFRPP
(virement en provenance de l'étranger : les frais de toutes les opérations bancaires sont à la charge du donneur d'ordre : à préciser à votre banque lors du virement).

Carte bancaire VISA / MASTERCARD / EUROCARD N° :

Date de validité :

Cryptogramme :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

J'autorise à débiter l'acompte dès réception et le solde 1 mois avant le départ.

Montant des cautions à verser le jour du départ (caution bateau à verser y compris dans le cas de la souscription à l'assurance 'croisière plus') _____ € / _____ €

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location inscrites au verso, que je les accepte et que j'ai plus de 18 ans.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Est-ce votre première expérience de navigation fluviale ?

Oui NON

Comment nous avez-vous connus ?

Relations

Internet, précisez quel site :

Salons

Revue, laquelle :

Autre :

Conditions Générales de Location

APTITUDE

Le capitaine de bord doit être majeur et est responsable du matériel qui lui est confié ; il s'engage à ce qu'en toutes circonstances la personne amenée à prendre les commandes du navire, soit celle tributaire de la carte de plaisance. Il se déclare informé : des déchéances et exclusions de garanties opposables au titre de la police d'assurance applicable au bateau. Le loueur se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un bateau à tout locataire qui ne serait pas à même d'en assurer la responsabilité. Dans ce cas, il vous sera proposé un remboursement du montant du séjour à l'exclusion de toute indemnité quelle qu'elle soit.

INSCRIPTION / RESERVATION / REGLEMENT

La réservation est effective à la confirmation par la société de location, dès réception de la fiche de réservation accompagnée d'un acompte de 40 % du montant total de la location.

Un règlement échelonné peut être étudié à la demande. LE SOLDE DOIT ETRE VERSE 4 SEMAINES AVANT LE DEPART. Pour tout règlement en provenance de l'étranger, les frais occasionnés seront à la charge du locataire.

CAUTION

Un dépôt de 660 € à 1200 € (franchise d'assurance) en espèces, chèques, devises, eurochèques ou par carte bancaire (selon base de départ) devra être effectué le jour du départ avant l'embarquement. Cette somme sera restituée à la fin de la croisière à condition que le bateau et son équipement soient ramenés en bon état d'entretien, non endommagés et aux heures et lieux convenus. Cette caution représente le montant de la franchise d'assurance en cas d'accident et sert également de couverture pour les frais occasionnés par la casse de matériel ou par le mauvais entretien du bateau durant la croisière. Cette caution bateau sert à verser y compris dans le cas de la souscription à l'assurance 'croisière plus'.

ANNULATION DE VOYAGE

- Notifiée par le locataire.

Si vous êtes contraint d'annuler votre réservation, envoyez immédiatement une notification écrite à la société de location.

Les frais retenus seront les suivants :

Plus de 8 semaines avant le départ : 150 € de frais de dossier

Entre 8 et 4 semaines avant le départ : 40 % du montant de la location

Moins de 4 semaines avant le départ : 100 % du montant de la location.

Ces frais peuvent être remboursés si le bateau a pu être reloué pendant la période considérée.

- Notifiée par la société de location.

Si par la suite de circonstances imprévisibles et irrésistibles, la société de location ne peut mettre à la disposition du locataire le bateau qu'il a loué, elle s'oblige à mettre en oeuvre tous les moyens dont elle dispose pour procurer au locataire un bateau de remplacement, de confort et de capacité comparable à celui initialement retenu. En cas d'impossibilité, la société de location rembourse sans délai toutes les sommes versées correspondant au prorata des jours de privation de jouissance, à l'exclusion de toute indemnité quelle qu'elle soit.

Conditions spéciales annulation « flotille » et « réservation longue durée ».

Dérogant aux conditions générales de location et au plan d'annulation ci-dessus, toute réservation de flotille - plus de 3 bateaux navigants ensemble - ou de location de longue durée - plus de 4 semaines - , seront des réservations fermes non annulables (100 % du montant de la location quelle que soit la date de désistement)

Dans le cas d'une flotille, il est obligatoire de déterminer un capitaine et un équipage différent par bateau dès la réservation. Si les clients souscrivent une assurance annulation, l'annulation d'une embarcation ne justifie en aucun cas l'annulation des autres bateaux. L'assurance traitera les dossiers annulation individuellement par bateau.

Conditions de modifications de réservation :

Plus de 8 semaines avant le départ : 100 € de frais, pour toute modification de période ou de bateau (tarification inférieure) chez le même loueur après son accord.

Toute autre modification est soumise au plan d'annulation ci-dessus (même pour un bateau de tarification supérieure chez un autre prestataire que celui réservé initialement).

ASSURANCE ANNULATION DE CROISIERE

Elle a pour objet de garantir à l'assuré le remboursement des frais d'annulation qu'il aura à payer à la société de location en application des conditions d'annulation. Cette assurance est valable si vous annulez votre séjour AVANT LE DEPART pour l'une des causes suivantes : maladie grave, accident grave, décès de vous-même, de votre conjoint, de vos ascendants ou descendants.

Cette garantie s'étend à tous les membres de l'équipage.

En cas d'annulation les frais s'élèvent à 150 € + le montant de l'assurance annulation. Contrat d'assurance collectif (copie des conditions générales et références sur demande).

ASSURANCES

Dans le prix du séjour sont comprises les assurances couvrant le bateau et la responsabilité du locataire envers les tiers, en cas de sinistre du fait du bateau. Les locataires, leurs effets personnels, ainsi que leur propre responsabilité civile ne sont pas assurés. Les vélos sont sous la responsabilité du locataire. En cas de perte ou de vol, ils seront facturés au locataire. Néanmoins, le locataire peut souscrire auprès de notre assureur une assurance couvrant l'interruption de croisière, les dommages corporels, le bris d'hélice, la circulation à bicyclette, et assurant le remboursement de la caution (l'assurance croisière plus).

ACCIDENTS

Le locataire doit signaler tout sinistre, immédiatement par téléphone au loueur, qui lui donnera la marche à suivre. Il doit s'abstenir de toute initiative qui ne serait pas dictée par l'urgence. Le locataire cause ou victime de l'accident, ne pourra réclamer aucune indemnité au cas où sa croisière s'en trouverait compromise.

EMBARQUEMENT

Le bateau est mis à disposition après l'accomplissement des formalités suivantes : versement éventuel du solde, versement des cautions (caution bateau + caution nautique), inventaire du matériel à bord. La prise en charge du bateau vaut reconnaissance par le contractant de sa parfaite information, du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau.

Le locataire peut légitimement refuser le bateau qui lui est présenté si celui-ci ne correspond pas à celui présenté aux documents contractuels, si les équipements indispensables au bon déroulement de la croisière ne sont pas en état de marche ou si l'état de propreté et de rangement du bateau n'est pas conforme à ce qu'il est en droit d'attendre au regard des usages loyaux et constants de la profession. Le lieu d'embarquement peut se faire d'une autre base en cas de chômage, de crue ou de tout autre événement rendant l'embarquement impossible au lieu prévu contractuellement.

DEBARQUEMENT

Le bateau doit être restitué au lieu, date et heure contractuellement fixés sauf événement imprévisible et indépendant de la volonté du locataire. Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire - état des lieux - établi au départ faisant foi le cas échéant.

Le loueur se réserve le droit de faire rembourser au locataire toutes les dépenses entraînées par un retour tardif ou l'abandon du bateau durant la croisière.

Les temps du nettoyage revenant au cocontractant font partie intégrante de la location. Pour les détériorations ou pertes pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance, le dépôt de garantie sera conservé jusqu'au règlement par la compagnie. Le remboursement sera opéré sous déduction des montants applicables à la franchise d'assurance et tous frais et accessoires qu'auraient pu entraîner le sinistre (téléphone, suivi administratif et technique, constats...).

UTILISATION DU BATEAU PAR LE LOCATAIRE

Le locataire doit se conformer à la réglementation de la navigation fluviale ou maritime, ainsi qu'aux instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales ou maritimes. Il s'interdit de pratiquer la navigation après la tombée de la nuit, ainsi que le remorquage, la sous-location et le prêt du bateau. Le capitaine s'interdit d'embarquer des membres d'équipage non prévus au moment de l'embarquement. Le bateau ne peut être conduit que par les seules personnes ayant suivi la formation requise et portées à ce titre sur la carte de plaisance. La carte de plaisance ne donne pas accès à certaines voies navigables de grand gabarit : Rhin, Rhône, Seine, Loire etc. Il est formellement interdit d'emprunter ces voies d'eau. Tout non respect de cette consigne entraînera le débarquement immédiat du client, sans possibilité de remboursement. De plus, les frais de rapatriement du bateau seront à charge du client. A la prise en charge du bateau, le loueur remettra au conducteur après sa formation, les documents nautiques obligatoires : - La carte de plaisance - Le cahier de bord comportant : Une partie administrative - Copie de l'agrément du nolisEUR - Copie du titre de circulation - Attestation du contrôle technique et de contrôle à sec - Copie de l'attestation d'assurance ; Une partie générale - Information sur la sécurité (gaz, électricité, appareils à combustion, passage des écluses, lutte contre les voies d'eau, vérifications à l'appareillage et avant de quitter le bord. - Information sur la préservation de l'environnement, de la voie d'eau et des berges - Information reprenant les principaux signaux de la

navigation intérieure et des interdictions absolues. Une partie spécifique - un plan masse du bateau avec indications de l'emplacement exact des équipements de sécurité individuels, des équipements de lutte contre l'incendie, des vannes de carburant et de gaz consignés de lutte contre l'incendie et d'assèchement. - Un extrait du règlement particulier de police propre aux voies d'eau empruntées (restrictions, interdictions) - Une carte détaillée du trajet programmé, celle-ci intégrant les lieux d'évacuation des ordures et de vidanges de cuves d'eau usées. Le cocontractant conservera un exemplaire du contrat de location, qu'il s'engage à présenter à toute demande des autorités publiques. Le loueur doit remettre au cocontractant un bateau en parfait état de navigation, équipé conformément à la réglementation applicable. Le cocontractant reconnaît que les équipements sont en parfait état d'utilisation et que la description du bateau et de ses éléments d'équipement et armement est bien reprise dans l'inventaire qui lui a été remis. La prise en charge du bateau vaut reconnaissance par le cocontractant de sa parfaite information, du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau. La fiche de prise en charge du bateau, le décrira dans ses éléments d'équipement et d'armement. En outre, le loueur fournira au cocontractant et ou conducteur toutes les explications nécessaires et indispensables au bon fonctionnement des appareils et de l'équipement du bateau. La signature de cette fiche de prise en charge interdira au cocontractant et ou au conducteur de se prévaloir ultérieurement d'une non-conformité aux exigences et stipulations du contrat ainsi que d'un défaut de conseil relatif au fonctionnement du bateau compte tenu du programme de navigation envisagé.

IMPRATICABILITE DE LA VOIE D'EAU

En cas de crue, d'étiage, de limitation du secteur (en raison d'inondation ou de sécheresse), de dommages subis par la voie d'eau ou de tout autre événement rendant la navigation impossible ou difficile, le loueur peut, dans la stricte proportion des contraintes générées par ces événements, modifier les lieux et/ou dates de départ et/ou de retour de la croisière. Si ces mêmes événements rendent la navigation impossible, les sommes versées par le locataire peuvent être à valoir pour un voyage ultérieur selon les possibilités du loueur.

Ces dispositions s'appliquent lorsque ces mêmes événements se produisent en cours de croisière et dès lors que l'immobilisation est supérieure à quarante-huit heures.

PANNES

Dans le prix de la location est comprise l'assistance en cas de panne, que le loueur s'oblige à assurer dans les meilleurs délais, loyalement et dans les règles de l'art.

PANNES NON IMPUTABLES AU LOCATAIRE

Si l'immobilisation, due à une avarie n'étant pas due au fait du conducteur, et ne lui est pas imputable, excède une durée de vingt quatre heures consécutives, le loueur remboursera au locataire les sommes versées par celui-ci, au prorata du temps non accompli. La durée d'immobilisation est décomptée à partir du moment où le locataire a prévenu le loueur de l'existence de la panne. Le locataire s'abstiendra de toute initiative qui ne serait pas commandée par la nécessité ou l'urgence.

PANNES IMPUTABLES AU LOCATAIRE

S'il est dûment constaté que la panne est imputable au locataire, celui-ci n'a droit à aucun dédommagement pour la privation de jouissance de la location. Le loueur peut retenir les sommes versées au titre de dépôt de garantie à concurrence des frais exposés pour les réparations.

Etang de Thau : En cas d'incident non imputable à la société de location (prise d'un filet dans l'hélice, enlèvement, échouage etc.), sur l'étang de Thau ou toute autre voie d'eau, et nécessitant l'intervention et/ou le remorquage du bateau via le loueur, la SNSM, ou une autre société de remorquage, les frais dus pour cette intervention seront facturés directement au client.

EQUIPEMENT DES BATEAUX / EFFETS PERSONNELS

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout équipement perdu, cassé, volé ou endommagé et, est tenu de le rembourser. Le loueur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés de quelque manière que ce soit aux objets appartenant au locataire.

VELOS

Les vélos sont confiés au cocontractant et sont sous son entière responsabilité. En cas de vol, le cocontractant est tenu d'en faire déclaration auprès des autorités de police territorialement compétentes et de fournir au loueur, l'original du procès verbal afférent. Le cocontractant ou toute personne utilisant avec son accord, l'un des vélos loués, reste seul responsable des accidents et dommages causés ou subis du fait de l'utilisation desdits vélos, qui lui sont confiés.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont les bienvenus à bord. Toutefois le locataire ne devra en aucun cas utiliser le matériel de bord (litière, vaisselle) pour son animal, et devra se munir de tout accessoire nécessaire à la vie de son animal sur le bateau.

FRAIS DIVERS

Sont à la charge du cocontractant, les carburants, lubrifiants, combustibles pour cuisine, piles électriques, et, d'une manière générale, toute matière consommable nécessaire à la bonne marche et à l'entretien du bateau pendant toute la durée de la location. La tarification afférente à ces postes est indiquée au barème du loueur et se trouve assujettie aux variations des cours du marché. Les éventuelles taxes d'amarrage ou frais de stationnement sont également à la charge du cocontractant et dépendent des choix d'escale opérés.

CROISIERE SIMPLE - COURSE D'UNE BASE A L'AUTRE

Même acceptée par le loueur, cette prestation n'est jamais garantie du fait des aléas pouvant en affecter le déroulement. Le loueur peut donc, pour motif légitime, et moyennant le remboursement des frais supplémentaires occasionnés par un trajet aller simple, imposer au locataire ayant souhaité effectuer ce trajet simple, un trajet aller-retour.

Il est indispensable de se mettre en relation avec la base de départ 48 heures avant l'embarquement pour toute confirmation.

TRAJETS

Sauf accord écrit préalable, les croisières commencent et finissent les jour et lieu indiqués sur la confirmation. Cependant, le loueur se réserve le droit pour des raisons opérationnelles de changer le lieu de l'embarquement ou de débarquement et de changer la croisière aller retour en aller simple ou l'aller simple en aller retour , dans la même région, sans supplément de prix.

ABANDON DE CROISIERE

En cas d'abandon du bateau, sauf cas subit et prolongé de l'impraticabilité de la voie d'eau, le loueur facturera au locataire les frais de rapatriement de bateau vers sa base de retour, outre les frais du forfait horaire de navigation et du forfait nettoyage, sera appliqué un forfait de 500 € + un forfait quotidien de : 380 €

DESCRIPTION DES BATEAUX

Les plans sont conformes aux descriptions des bateaux mais peuvent avoir des spécificités mineures selon les régions.

CONTRAT A DISTANCE

Selon l'article L. 121-21 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision. Il est à noter toutefois que, selon L'article L. 121-97 du Code de la consommation, le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.

FRAIS, AMENDES ET POURSUITES :

Le cocontractant et/ou le conducteur répondront seuls, à l'égard des autorités quelles qu'elles soient, des poursuites, amendes et confiscations. En cas de saisie du bateau loué, sans confiscation, le cocontractant sera tenu de verser au loueur, une indemnité contractuelle d'immobilisation correspondant au tarif de location en vigueur, majoré de 30%.

LITIGES ET LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par le droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.